

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1043^{eme} RÉUNION AU NIVEAU DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

29 OCTOBRE 2021
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/AHG/COMM.1042(2021)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1043^{ème} réunion tenue au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement le 29 octobre 2021 sur le thème : " *Remédier aux problèmes de gestion des catastrophes en Afrique : enjeux et perspectives pour la sécurité humaine*" :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant les Décisions de la Conférence de l'UA sur le changement climatique, notamment Assembly/AU/Dec. 669(XXX) sur les conclusions de la COP23/CMP 13 et les engagements de l'Afrique à la Conférence mondiale sur le changement climatique lors de la COP24/CMP 14, adoptée lors de sa 30^{ème} Session ordinaire tenue du 28 au 29 janvier 2018 ; et **rappelant également** ses décisions et prises de position antérieures sur le changement climatique et les activités connexes, notamment le Communiqué PSC/AHG/COMM.1(CMLXXXIV) adopté lors de sa 984^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'État et de Gouvernement le 9 mars 2021 ;

Reconnaissant que le dérèglement climatique, le développement non réglementé et le manque de préparation sont les principaux moteurs des risques de catastrophe sur le continent et que les catastrophes continuent de saper les modestes gains de développement, entravant la réalisation des aspirations inscrites dans l'Agenda 2063, et ayant un impact négatif sur la mise en œuvre du projet phare de l'UA, Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;

Réitérant son engagement à mettre en œuvre toutes les initiatives visant à " Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ", et à s'attaquer simultanément et de manière globale aux causes fondamentales des conflits et de la violence sur le continent ;

Conscient de l'impact négatif de la nouvelle pandémie du Coronavirus (COVID-19), qui a des répercussions politiques, économiques, sociales et sécuritaires considérables dans toute l'Afrique et qui a davantage exacerbé les risques de catastrophes et les crises humanitaires ;

Fidèle aux Articles 6(f) et 7(p) du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, stipulant que l'une des fonctions du Conseil est l'action humanitaire et la gestion des catastrophes, et habilitant le Conseil à soutenir et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflits armés et de catastrophes naturelles importantes ;

Réaffirmant sa solidarité avec les gouvernements et les populations des États membres affectés par des catastrophes, y compris celles induites par le dérèglement climatique et le COVID-19 ;

Notant les remarques liminaires faites par S.E. Filipe Nyusi, Président de la République du Mozambique et Président du CPS pour le mois d'octobre 2021, et la déclaration de S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'UA présenté par l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ;

Tenant également compte de présentation de S.E. Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire de l'UA à l'Agriculture, au Développement rural, à l'Économie bleue et à l'environnement durable ;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Se déclare préoccupé** par la cooccurrence de catastrophes provoquées par des épidémies, des maladies endémiques, des sécheresses, des inondations, des glissements de terrain, des maladies animales, des parasites et des feux de brousse, des cyclones et des éruptions volcaniques, entre autres risques, en particulier dans les zones fragiles en raison de conflits qui entraînent des déplacements forcés qui, exacerbent la vulnérabilité des populations et diminuent leur capacité de résilience, et conduisant potentiellement à des conflits armés ;
2. **Souligne** le fait que les risques de catastrophe constituent une menace pour le développement et la sécurité humaine et que la confluence des occurrences des risques de catastrophe et des conflits/crises exacerbe la complexité des urgences humanitaires ; à cet égard, **souligne** l'importance de fournir l'assistance nécessaire aux populations affectées, en particulier les plus vulnérables de la société - les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
3. **Met en exergue** la nécessité de développer des systèmes d'alerte précoce et d'action rapide multirisques, y compris la mise en place de salles de situation inter opérationnelles aux niveaux continental, régional et national, qui permettraient des interventions rapides pour faire face aux divers risques de catastrophes, aux impacts liés au changement climatique et à leurs conséquences sur la vie des populations ;
4. **Encourage** les États membres à envisager d'adopter des politiques qui intègrent la réduction des risques de catastrophe dans tous les projets de développement afin de prévenir les nouveaux risques, de réduire les risques existants et de renforcer la résilience, et d'échanger des informations dans le cadre de l'activation des mécanismes d'alerte précoce ;
5. **Souligne** la nécessité de mettre en œuvre des études d'évaluation d'impact suffisantes et complètes pour les projets de développement afin d'atténuer les éventuels impacts négatifs qui peuvent s'ajouter à ceux causés par les catastrophes naturelles ;
6. **Souligne** la nécessité d'accélérer l'élaboration de politiques et de stratégies de gestion des risques de catastrophes et la mise en place de mécanismes institutionnels, sur la base d'une approche intégrée et multirisque.
7. **Réitère** la nécessité d'adhérer à la Position africaine commune sur le changement climatique, en mettant l'accent sur l'ambition du financement climatique et l'opérationnalisation de l'objectif mondial sur l'adaptation en vue d'investir dans l'adaptation, la préparation aux risques de catastrophes et le renforcement de la résilience ;
8. **Souligne** la nécessité de consacrer des crédits budgétaires suffisants à la prévention, à la réduction et à la gestion des catastrophes, notamment à la recherche, à l'information sur les risques et à la gestion ;
9. **Souligne** l'importance d'une coordination renforcée entre les Départements et les Programmes de l'UA, notamment le Mécanisme de réponse humanitaire de l'UA, les Centres africains de contrôle et de prévention des maladies (Africa-CDC), le Centre de l'UA pour la

Reconstruction et le Développement post-conflit (AU-PCRD), l'Unité de réduction des risques de catastrophes du Département de l'agriculture, du Développement rural, de l'Économie bleue et de l'Environnement durable (DARBE) et *African Risk Capacity*, entre autres, pour obtenir de meilleurs résultats ;

10. **Souligne en outre** la nécessité d'un lien entre les programmes d'intervention d'urgence humanitaire et les programmes de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC) dans les cas où la situation d'urgence humanitaire découle d'une situation de conflit armé ;

11. **Réitère l'impératif** de renforcer le rôle des États membres dans l'action humanitaire, principalement en construisant et en maintenant des capacités de prévisibilité, de prévention, de réponse et de résilience,

12. **Souligne** l'urgence pour l'UA, en étroite coopération avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux et conformément au principe des solutions africaines aux problèmes africains, de mobiliser ses ressources et d'intensifier ses efforts continentaux et régionaux pour renforcer de manière décisive ses mécanismes de prévention, de réponse et de résilience aux catastrophes, et pour relever les défis de déplacements forcés ;

13. **Souligne** l'importance des partenariats et des relations de travail étroites entre la Commission de l'UA avec les institutions pertinentes et les partenaires internationaux y compris ceux qui offrent une expertise scientifique et technique pour générer une alerte précoce et faciliter la réponse et les efforts de redressement ;

14. **Demande** à la Commission de l'UA de faciliter l'élaboration d'un cadre global et exhaustif de relèvement du COVID-19 pour l'Afrique, englobant d'autres catastrophes qui ont eu lieu avant et dans le contexte du COVID-19 ;

15. **Réitère son appel** en faveur de la nécessité d'accélérer l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine (AHA) afin de renforcer les capacités des États membres en matière de prévention, d'alerte précoce, de réaction rapide et de redressement et de reconstruction post-conflit ou post-catastrophe ; à cet égard, encourage les États membres à envisager d'augmenter les fonds de l'Agence humanitaire de l'UA, conformément à l'évaluation de ses performances, afin de garantir l'indépendance et l'efficacité de l'AHA, ainsi que des ressources prévisibles, fiables et durables pour permettre à l'UA d'assumer ses responsabilités humanitaires ;

16. **Endorse** la proposition de l'Algérie pour la création d'une Capacité civile continentale pour la préparation et la réponse aux catastrophes qui devra s'appuyer sur les capacités individuelles nationales afin de fournir une assistance opportune aux pays sinistrés du continent et **demande** à la Commission de l'UA de préparer les modalités de sa mise en place ;

17. **Attend avec intérêt** la convocation d'un sommet humanitaire et d'une conférence d'annonce de contributions en 2021/22 à Malabo, en Guinée équatoriale, visant à mobiliser le soutien et les ressources continentales et internationales, ainsi qu'à élaborer des approches multiples pour répondre aux besoins humanitaires croissants du continent, mettre en œuvre des programmes de redressement pour les populations déplacées, l'alimentation et la nutrition des populations affectées ;

18. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.